

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social :9, rue Hédi Nouria, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2010.

	Unité en milliers de dinars			
	Au 31/03/2010	Au 31/03/2009	Evolution Mars 10- Mars 09	Au 31/12/2009
1- Produits d'exploitation bancaire	60 568	50 789	9 779	214 862
*Intérêts	32 049	31 768	281	119 106
*Commissions en produits	7 374	5 675	1 699	25 669
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	21 145	13 346	7 799	70 086
2- Charges d'exploitation bancaire	25 119	21 813	3 306	89 847
*Intérêts encourus	24 381	21 287	3 094	84 661
*Commissions encourues	738	526	212	5 186
*Autres charges				
3- Produit Net Bancaire	35 449	28 976	6 473	125 015
4- Autres produits d'exploitation	22	38	-16	102
5- Charges opératoires, dont:	15 702	14 399	1 303	64 202
*Frais de personnel	8 196	7 870	326	32 971
*Charges générales d'exploitation	5 085	4 332	753	20 869
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 131 675	823 732	307 943	991 881
*Portefeuille-titres commercial	959 617	693 429	266 188	844 572
*Portefeuille-titres d'investissement	172 058	130 303	41 755	147 309
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	1 757 404	1 451 008	306 396	1 663 367
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	2 860 849	2 247 075	613 774	3 033 557
*Dépôts à vue	1 075 209	793 543	281 666	961 865
*Dépôts d'épargne	411 731	342 008	69 723	402 076
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	159 845	119 492	40 353	154 163
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan	322 446	282 943	39 503	309 386

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Mars 2010.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2010, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Mars 2010.

Poursuivant la dynamique d'amélioration de ses performances financières, l'ATB a clôturé le premier trimestre 2010, en affichant des indicateurs financiers en progression à deux chiffres. Le PNB a enregistré une augmentation de **22,07 %** pour s'établir à **35,4 MD** contre **29,0 MD** au 31/03/2009. Le chiffre d'affaires a progressé de **19,29 %** et s'est inscrit à **60,6 MD** au premier trimestre 2010 contre **50,8 MD** au 31/03/2009.

Cette amélioration s'est caractérisée par :

- ✓ Une progression des dépôts de la clientèle de **27,31 %** pour s'établir à **2.860,8MD** au **31/03/2010** contre **2.247,1MD** au **31/03/2009**.
- ✓ Une augmentation des crédits nets de **21,12%** pour atteindre **1.757,4MD fin mars 2010** contre **1.451,0MD** au **31/03/2009**.
- ✓ Une croissance du portefeuille titres commercial de **266,2MD** soit **38,39%** passant de **693,4 MD** au **31/03/2009** à **959,6 MD** à **fin mars 2010**.
- ✓ Les charges opératoires de la banque ont été contenues à hauteur de **9,09 %** par rapport à **2009** pour s'établir à **15,7 MD** à **fin Mars 2010** contre **14,4 MD** au **31/03/2009** et le coefficient d'exploitation s'est amélioré de **5,4 points** et s'est inscrit à **44,29 %** durant le **premier trimestre 2010** contre **49,69 %** au **31 Mars 2009**.